

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE
DAUPHINE DURANT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
BRANCHEMENTS D'EAU**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier des
Palmes Académiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre
3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du mercredi 1^{er} février 2012, et jusqu'à la fin des travaux de renouvellement
de branchements d'eau,

- la circulation sera interdite rue Dauphine, entre la rue des frères Simon et la rue des
Jardins.
- le stationnement sera interdit rue Dauphine côté pair.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place
par l'Entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des
Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 janvier 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA